**COLLECTIVITE**

**ARRÊTÉ PORTANT AUGMENTATION DU MINIMUM DE TRAITEMENT INDICIAIRE AU 1er MAI 2023**

**Nom Prénom de l’agent**

L’autorité territoriale,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation et notamment son article 8,

Vu le décret n° 2023-312 du 26 avril 2023 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique,

Vu l’arrêté fixant la dernière situation administrative de Monsieur/Madame ………………..,

Considérant que Monsieur/Madame ………………. occupe un emploi doté d'un indice inférieur à l'indice majoré 361 et que l’agent doit néanmoins percevoir, à compter du 1er mai 2023, le traitement afférent à cet indice majoré correspondant à l'indice brut 397,

**ARRÊTE**

**Article 1** : A compter du 1er mai 2023, Monsieur/Madame ……………….., (gradé, échelon), est rémunéré(e) sur la base du minimum de traitement fixé à l’indice brut 397, indice majoré 361.

La carrière de l’intéressé n’est pas modifiée et l’agent conservera le bénéfice de ce minimum de traitement, jusqu'au jour où il bénéficiera dans son grade d'un traitement au moins égal.

**Article 2** : Le Directeur Général des Services *(ou la secrétaire de mairie, le Directeur…)* est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié à l’agent

**Article 3** :

L’autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

**Article 4** :

Ampliation du présent arrêté sera transmise au Préfet, au Président du Centre de Gestion et au comptable de la collectivité.

Fait à ……………….. , le ../../….

Notifié à l’intéressé le …………… Le Maire (Président)

L’agent